

Affiché le

Retiré de l'affichage le

**PROCES-VERBAL N° 05-2024
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 MAI 2024 – 20 H 30**

PRESENTS : Valérie AMBROIS, Emeric BARBIER, Marie FEUVRIER, Chantal GUETAZ, Yves JAYET, Philippe MARGNAT, Dominique PALIARD, Coraline RIVAT, Maria RODRIGUES

EXCUSE : Bernard MARTINEZ pouvoir à Yves JAYET

1. Désignation du secrétaire de séance

Yves JAYET est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE 2024/2025

➤ **Contrat de restauration scolaire année 2023/2024**

La société Guillaud Traiteur assure la livraison des repas pour notre cantine scolaire. Chaque année, un contrat de restauration est signé entre ce prestataire et la commune. Pour l'année 2024/2025, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une augmentation de 10 centimes sera appliqué sur le prix du repas, compte tenu de la hausse des prix subie. Il passe donc de 3.73 € HT à 3.83 € HT, soit 4.04 € TTC.

Le conseil municipal fait le choix de reconduire le contrat de restauration 2024/2025 et autorise Monsieur le maire à le signer. Aucune incidence financière ne sera répercutée sur le prix du repas facturé aux familles qui reste à 5.00 €.

➤ **Règlement intérieur et fixation des tarifs**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2023-04-01 du 15 juin 2023 portant approbation du règlement intérieur et fixation des tarifs des services restauration scolaire municipal et garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Il précise que le contrat de restauration 2024/2025, signé avec la société Guillaud Traiteur, a fait l'objet d'une augmentation de 10 centimes et évalué le tarif du repas à 3.83 € HT, soit 4.04 € TTC.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reconduction ou la modification du règlement intérieur et des tarifs pour l'année scolaire 2024/2025. Il précise que le règlement intérieur ne fait pas référence à une situation qui l'interpelle : les repas doivent-ils être facturés aux familles en cas d'absences imprévus et de dernières minutes de l'équipe enseignante. Il demande à l'assemblée de se prononcer en cas de ce service non rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **décide de n'appliquer aucune hausse sur les tarifs en vigueur.**

Ainsi, pour l'année 2024/2025, le tarif est fixé comme suit :

Adhésion aux services municipaux Restauration scolaire et garderie périscolaire

Cotisation annuelle unique aux 2 services

- 20 € pour un enfant
- 33 € pour deux enfants et plus

Restaurant scolaire municipal

Le tarif pour la cantine est fixé à 5.00 € le repas. Facture envoyée chaque mois.

Pour les enfants ayant des problèmes d'allergie, un repas peut être fourni par la famille.

Dans ce cas, un tarif de garde équivalent au coût de ce repas sera facturé.

Garderie périscolaire

Le tarif de la garderie est fixé à 2 € 75 l'heure. Toute heure entamée est due.

La garderie ferme à 18 h 30 : tout dépassement de cet horaire engage l'application d'un « tarif dépassement » égal à 10 € l'heure entamée.

- **décide de ne pas facturer les repas aux familles en cas d'absence imprévues et de dernières minutes de l'équipe enseignante. L'article 4. ABSENCES du règlement intérieur est ainsi modifié. Il précise que les autres clauses restent inchangées ;**
- **Approuve le nouveau règlement intérieur et les tarifs, annexés à la présente, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

4. CIMETIERE/APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Suite aux travaux d'extension, le conseil municipal a, par délibération n° 2024-04-04 du 15 avril 2024, fixé des nouveaux tarifs de vente des concessions dans le cimetière communal.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Un règlement intérieur, portant réglementation des sépultures et du cimetière communal, avait donc été approuvé par délibération n° 2014-13-02 en date du 10 décembre 2014.

Les évolutions de la législation funéraire et les travaux d'extension récemment réalisés rendent nécessaire une nouvelle rédaction de ce document.

Monsieur le maire donne lecture du nouveau projet et invite le conseil municipal à l'approuver.

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

5. URBANISME/DEVELOPPEMENT D'UN PROJET AGRIVOLTAIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu dernièrement l'entreprise TSE, développeur et exploitant français de centrales solaires. Lors de ce rendez-vous, un projet d'implantation

d'ombrière de culture a été présenté. : un outil agricole qui protège les cultures des aléas climatiques et répond à leurs besoins agro-climatiques. Ce projet de travaux, à cheval sur la commune de Chabons, serait développé sur les parcelles cadastrées A111 et A112, situées près de la Chapelle de Milin, propriétés de Monsieur Alexandre GUTTIN et exploitées par GAEC Le Mont.

Monsieur le maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal quant à la faisabilité de ce projet.

Compte tenu de son implantation à proximité d'un site remarquable et en zone non constructible, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis défavorable à l'installation d'une ombrière de culture sur les parcelles ainsi nommées.

6. ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024/ORGANISATION ET TENUE DU BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote sera ouvert de 8 h 00 à 18 h 00. Sa composition et les équipes sont constituées.

7. QUESTIONS DIVERSES

- POSTE D'ATSEM A POURVOIR A LA RENTREE SCOLAIRE 2024

Suite à la publication de l'offre, 23 personnes ont proposé leur candidature à ce poste. Une première sélection de ces candidats potentiels, après l'analyse des CV et des lettres de motivation, sera faite prochainement. Par la suite, se dérouleront les entretiens.

- BATIMENTS/VOIRIES

Extension du cimetière

Les travaux sont terminés.

Aménagement de sécurité routière du hameau de Ternin

La mission de maîtrise d'œuvre, confiée au cabinet d'études BINAUME, a commencé à concevoir le projet. L'étude est donc en cours. Une réunion avec le service aménagement du Département aura lieu prochainement pour échanger et recueillir leur avis sur la faisabilité de ce projet et des équipements de sécurité.

Séance levée à 22 h 25.

Philippe MARGNAT
Maire de BURCIN



A noter :

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 13 juin 2024 à 20 h 30.